

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 de la Commission du 28 novembre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TIPI***

<i>de la société</i>	<b>GRITCHÉ</b>
<i>numéro de dossier</i>	<b>n°2019-3802</b>

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active propiconazole par le règlement d'exécution (UE) 2018/1865 du 28 novembre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 19 juin 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	TIPI
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	50 g/L - cyproconazole 375 g/L - chlorothalonil 62,5 g/L - propiconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	2140112
<b>Numéro de permis</b>	2140070
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	19/09/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/12/2019

A Maisons-Alfort le,

15 MAI 2019

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)